



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE Niveau V

Cahier des charges académiques pour la mise en œuvre du Contrôle en Cours de Formation

**Dossier à destination
des établissements publics ou privés sous contrat
des sections d'apprentissage habilitées
des établissements publics de formation continue**

Ce document a pour objectif d'aider à la mise en œuvre des CCF en centre de formation et en PFMP.

1.	Organisation de la formation	page 3
1.1.	Présentation du référentiel du diplôme	page 3
1.1.1.	Le référentiel des activités professionnelles	page 3
1.1.2.	Le référentiel de certification	pages 4-5
1.2.	Le règlement d'examen du CAP AEPE : mise en œuvre du CCF	pages 5-6-7
2.	Organisation des périodes de formation en milieu professionnel	pages 7-8-9
3.	Règlement d'examen	page 9
4.	Structure des épreuves du domaine professionnel	page 10
5.	Organisation du contrôle en cours de formation	page 10
5.1.	Principes pour l'évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation	page 10
5.2.	Instructions pour le déroulement des épreuves	page 11
5.2.1.	Epreuve EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant	page 11
5.2.1.1.	Contenus et modalités de mise en place	page 11
5.2.1.2.	Prévention Santé Environnement	page 12
5.2.2.	Epreuve EP2 - Exercer son activité en accueil collectif Contenus et modalités de mise en place	page 12
5.2.3	Epreuve EP3 - Exercer son activité en accueil individuel Contenus et modalités de mise en place	page 13
6.	Proposition de répartition des PFMP et des évaluations liées aux PFMP sur les deux années	page 14

Annexes jointes :

Annexe 1 : Cahier des charges (CDC) Epreuve EP1

Annexe 2 : Cahier des charges (CDC) Epreuve EP2 (fichier Excel)

Annexe 3 : Cahier des charges (CDC) Epreuve EP3

Annexe 4 : Grilles Evaluation CAP AEPE – Lyon (fichier Excel)

Introduction

Les évolutions dans la voie professionnelle et la possibilité de valider un diplôme par reconnaissance des acquis professionnels ont conduit à l'écriture du référentiel de certification du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) vers une nouvelle approche des contenus par compétences regroupant les performances attendues de réalisation et les savoirs qui y sont associés sans distinction de discipline.

La formation devra être organisée dans le respect de cette écriture qui induit l'organisation des enseignements pour développer des compétences dans leur globalité et préparer aux épreuves d'examen par blocs de compétences.

1. Organisation de la formation

1.1 Présentation du référentiel du diplôme

On distingue deux parties dans le référentiel d'un diplôme :

- Le référentiel des activités professionnelles (RAP)
- Le référentiel de certification :
 - Présentation des compétences
 - Périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)
 - Modalités de certification et définition des épreuves

1.1.1 Le référentiel des activités professionnelles

Le référentiel des activités professionnelles décrit pour chacun des contextes les activités et tâches que peut exercer le titulaire du CAP AEPE après un temps d'adaptation dans son affectation professionnelle. Il précise aussi les résultats attendus, les moyens et les ressources mis à disposition. Ces dernières indications permettent de déterminer les équipements nécessaires pour les apprentissages dans les centres de formation.

Le RAP a pour vocation de définir avec précision les profils d'emplois. C'est un document de :

- **Référence pour les enseignants** lors de la construction de séquences d'enseignement et d'évaluation en complément du référentiel de certification.
- **Communication entre le centre de formation et les professionnels** pour établir les objectifs et les activités à réaliser pendant les périodes en milieu professionnel qui seront ciblées en conséquence.
- **Repérage et évaluation des compétences acquises** par un salarié lors de jurys de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le titulaire du C.A.P AEPE peut exercer son activité dans trois secteurs différents :

- Ecole maternelle ou Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;
- Etablissement ou service d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) pour des enfants de moins de 6 ans ;
- Domicile personnel ou des parents, Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM).

Le titulaire du CAP AEPE assure dans ces contextes :

- **Des activités d'animation et d'éveil** afin de développer la socialisation, l'autonomie, l'acquisition du langage de l'enfant. Il apporte une aide pédagogique. Il contribue aux développements et aux réponses aux besoins fondamentaux de l'enfant qui dans certains cas peuvent être spécifiques (handicap, vulnérabilité...)
- **Des activités de soins du quotidien** en réponse aux besoins physiologiques, de sécurité physique et affective. Il assure les soins d'hygiène, entretien des espaces de vie, d'élaboration de repas, en respectant les règles de prévention des risques et de santé et de sécurité au travail.
- **Des activités liées à la collaboration avec les parents et les autres professionnels** en adoptant une dimension éthique et un positionnement professionnel adapté. Il participe au travail en équipe à la mise en œuvre du projet pédagogique d'établissement et des projets d'accueil dans le respect de la réglementation.

1.1.2 Le référentiel de certification

Les orientations de la rénovation visent la professionnalité des titulaires du CAP AEPE par le développement de compétences permettant :

- Une dimension éducative renforcée dans la prise en charge de l'enfant par des contenus éducatifs répondant aux nouveaux besoins.
- Un positionnement professionnel adapté aux situations diverses
- Une vision globale, interactive et dynamique du développement du jeune enfant par des compétences accrues en matière d'activités d'éveil et d'animation.
- La participation à l'accompagnement à la parentalité, à la prévention des perturbations du lien aux enfants par une sensibilisation au travail en équipe, à l'échange régulier avec chaque parent, aux enfants en situation de handicap, aux nouvelles formes de parentalité, à l'égalité filles-garçons, à la lutte contre les stéréotypes.

Pour des modes d'accueil :

- Personnalisant, ludiques, ouverts sur la société
- Centrés sur le jeu, la découverte, qui aident l'enfant à faire et à connaître par lui-même.
- Pluridisciplinaires, ouverts à la diversité et innovants.

Le référentiel de certification s'articule autour de compétences communes aux différents contextes d'exercice professionnel et de compétences spécifiques à chacun d'eux. Les compétences communes transversales sont repérées de T1 à T5, celle de réalisation de RC1 à RC4. Les compétences spécifiques aux secteurs d'activité sont identifiées RS1 à RS5.

Compétences communes aux différents contextes d'exercice professionnel	Compétences communes transversales
	T1 - Recueillir les informations, s'informer sur les éléments des contexte et situation professionnels à prendre en compte T2 – Adopter une posture professionnelle adaptée T3 – Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant T4 - Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement T5 - Organiser son action
	Compétences communes de réalisation
	RC1 - Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné RC2 - Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant RC3 - Réaliser les soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages RC4 - Appliquer les protocoles liés à la santé de l'enfant
Compétences spécifiques aux secteurs d'activité	RS1 - Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant RS2 - Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle
	RS3 - Négocier le cadre de l'accueil RS4 - Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant RS5 – Elaborer des repas

Chaque compétence est définie par les « performances attendues », et « savoirs associés » qui doivent être acquis au cours de la formation conduisant au diplôme. Les critères et les indicateurs d'évaluation précisent les limites des niveaux de maîtrise terminales visés par les apprentissages et attendus pour l'examen.

Exemple de compétence commune transversale :

T2. Adopter une posture professionnelle adaptée			
➤ Prendre en compte les dimensions éthiques et déontologiques de son intervention			
Performances attendues	Critères d'évaluation	Savoirs associés	
		Connaissances	Indicateurs d'évaluation
Respecter l'altérité de l'enfant et de sa famille Respecter les règles professionnelles applicables au contexte	Absence de jugement Respect de la discrétion, de la réserve et du secret professionnels	Les droits de l'enfant Notion d'évolution sociologique de la famille : <ul style="list-style-type: none"> - rôle des parents ; - différentes formes de famille (famille monoparentale, famille recomposée, famille homoparentale) ; - vulnérabilité des familles (précarité, famille migrante, parents en situation de handicap) Les stéréotypes de genre concernant les professionnels et les enfants Principe de laïcité Notions et repères d'éthique et de déontologie <ul style="list-style-type: none"> • Secret professionnel et les conditions de sa levée, discrétion professionnelle, secret partagé, • Les valeurs, les normes et les règles professionnelles Notion juridique de responsabilité (civile et pénale)	Présenter les principes relatifs aux droits de l'enfant Dans une situation donnée, <ul style="list-style-type: none"> • repérer comment ses propres références influencent la mise en œuvre de l'accueil des enfants • appliquer les règles déontologiques notamment la confidentialité et le secret professionnel partagé • appliquer les obligations liées à sa fonction : <ul style="list-style-type: none"> • en relation avec les parents : respect des valeurs, des croyances et des références culturelles, notamment dans le cadre du projet éducatif, respect de la vie privée, • en relation avec la structure d'accueil : respect du projet éducatif et du règlement intérieur (projet d'accueil)

1.2 Le règlement d'examen du CAP AEPE : mise en œuvre du CCF

Le règlement d'examen du diplôme et la définition des épreuves sont inscrits en annexes III et IV de l'arrêté de création du diplôme qui précise que la première session aura lieu en juin 2019.

Le CAP AEPE conduit à la certification à travers l'acquisition d'unités professionnelles, dont la prévention Santé environnement (PSE), et des unités d'enseignement général. Les unités professionnelles répartissent les compétences en trois blocs, chacune des compétences n'étant évaluée qu'une seule fois dans l'une des unités. Chaque bloc correspond à l'une des unités constitutives du diplôme.

Le CCF s'effectue dans le cadre même de la formation, en établissement et en milieu professionnel. Les activités et les supports d'évaluation prennent donc en compte la diversité des équipements utilisés pour la formation et les spécificités du contexte local. Le CCF autorise ainsi une grande diversité des mises en situation d'évaluation (problématiques professionnelles, démarches expérimentales, activités des entreprises locales ...).

Le CCF n'est pas une succession de plusieurs examens, identiques pour tous : **les candidats en formation sont évalués dès qu'ils maîtrisent l'ensemble des compétences correspondant à la situation faisant l'objet du CCF.** Ainsi, l'évaluation simultanée de 3 à 4 élèves, apprentis ou adultes en formation continue ne peut être envisagée que si tous sont réputés avoir atteint le niveau requis pour l'évaluation, ou ont reçu la formation correspondante en fin de période réglementaire prévue pour l'évaluation.

Un calendrier fixé précocement et qui ne prendrait pas en compte le degré de maîtrise des compétences des candidats ne saurait être satisfaisant. Les observations et évaluations formatives informent les formateurs sur le degré de performance des candidats. Les formateurs peuvent donc repérer les candidats qui semblent maîtriser les compétences correspondant à une situation d'évaluation et mettre en place une situation d'évaluation pour ceux-ci. **Ceux qui ne sont pas prêts seront évalués plus tard après un complément de formation**, si possible en auto-formation partielle, afin de ne pas ralentir la progression des autres et en tout état de cause en fin de la période fixée par le règlement d'examen.

D'un point de vue pratique, il faut estimer une période favorable à l'organisation des évaluations afin de rester dans le cadre légal de la durée de la formation. Cette modalité introduit une relative souplesse dans la mise en œuvre du CCF et permet, une fois que les compétences sont acquises, de moduler le calendrier des situations d'évaluation.

Les résultats aux situations d'évaluation donnent lieu à une proposition de note par unité qui est faite par l'équipe pédagogique au jury qui reste seul compétent pour arrêter la note définitive. **La proposition de note présentée au jury est argumentée, notamment au moyen des documents ayant servi à élaborer cette proposition** (ex : grille d'évaluation en établissement et en entreprise) **et au moyen d'appréciations détaillées.**

Les notes définitives sont arrêtées par le jury qui aura communication des documents précités. Le candidat doit être informé du degré d'acquisition des compétences évaluées.

Le C.C.F. implique :

- La concertation de l'équipe pédagogique ;
- L'élaboration d'un plan de formation intégrant les situations d'évaluation CCF ;
- Une organisation pédagogique d'accompagnement des PFMP ;
- Un partenariat avec les milieux professionnels ;
- Le respect des consignes académiques ;
- Les notes des évaluations par CCF ne sont jamais communiquées aux candidats ni prises en compte dans les moyennes trimestrielles.

CAP AEPE – Epreuves de certification professionnelles

UP1 : Accompagner le développement du jeune enfant	Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages	T1 - Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte
		T2 - Adopter une posture professionnelle adaptée
	Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne	RC1 - Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné
		RC2 - Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant
		RC3 - Réaliser les soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages
RC4 - Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant		
UP2 : Exercer son activité en accueil collectif	Inscrire son action dans le réseau des relations enfant parents-professionnels	T3 - Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
		T4 - Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
	Exercer son activité en école maternelle Exercer son activité en EAJE et en ACM	RS 1 - Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
		RS2 - Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle
UP3 : Exercer son activité en accueil individuel	Exercer son activité à son domicile, celui des parents ou en maison d'assistants maternels	T5 - Organiser son action
		RS3 - Négocier le cadre de l'accueil
		RS4 - Assurer les opérations d'entretien du logement espaces réservés à l'enfant
		RS5 - Elaborer des repas

2. Organisation des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Comme dans tous les diplômes professionnels, les périodes de formation en milieu professionnel font partie intégrante du projet pédagogique concernant les élèves scolarisés ou les stagiaires en formation continue en GRETA chez qui elles développent des capacités d'autonomie et de responsabilité.

« Les périodes de formation en milieu professionnel (...) correspondant à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève (...) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des mission(s) conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. » Article L. 124-1 du code de l'éducation.

L'accompagnement des PFMP : BO N°13 du 31 mars 2016 relatif à la voie professionnelle et à l'organisation et l'accompagnement des PFMP - NOR : MENE 1608407C - Circulaire n°20166053 du 29-3-2016- MENESR-DGESCO A2-2 : http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=100542

Ces périodes organisées par le centre de formation en collaboration avec les structures d'accueil constituent un temps d'apprentissage de la pratique professionnelle et servent, pour certaines, de support d'évaluation pour des épreuves de contrôle en cours de formation (cf. définition des épreuves EP1 et EP2).

La formation en milieu professionnel du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance prévoit une durée de **seize semaines** sur l'ensemble de la formation pour un cycle de deux ans **dont au minimum 8 semaines en année de terminale**.

La formation en milieu professionnel se déroule dans les établissements et services d'accueil de la petite enfance : écoles maternelles, établissements d'accueil de jeunes enfants, pouponnières à caractère social, centres maternels, accueils collectifs pour mineurs (de 0 à 6 ans), tout établissement accueillant des jeunes enfants, le domicile privé de l'assistant maternel agréé (AMA) et les maisons d'assistants maternels, organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans.

Au cours de leur formation, les candidats de la voie scolaire accomplissent **au moins trois périodes de formation en milieu professionnel**. Ces périodes de formation sont **complémentaires** afin d'acquérir ou de mobiliser les compétences du référentiel du CAP Accompagnant éducatif petite enfance dans des situations professionnelles variées (diversité des âges, des structures, des activités conduites...).

Au moins **huit semaines de formation en milieu professionnel** sont obligatoirement effectuées en **dernière année de formation** :

- une période d'une durée minimale de 4 semaines est réalisée en école maternelle ou EAJE ou ACM (**moins de 6 ans**) ;
- une autre période d'une durée minimale de 4 semaines est réalisée en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou auprès d'un organisme de services à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfants **de moins de 3 ans**.

Exigences pour les candidats relevant d'un organisme de formation :

Epreuves du CAP AEPE	EP1 accompagner le développement du jeune enfant	EP2 . exercer son activité en milieu collectif	Durée de PFMP complémentaire pour répondre à la réglementation	TOTAL (en semaine)
Lieux de PFMP Statut	EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	Ecole maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans)		
Formation initiale sous statut scolaire en CCF	Au moins 4 semaines de PFMP	Au moins 4 semaines de PFMP	8 semaines dans une structure de la petite enfance	16
Formation continue stagiaires sans expérience professionnelle dans secteur de la petite enfance	Au moins 4 semaines de PFMP	Au moins 4 semaines de PFMP	8 semaines dans une structure de la petite enfance	16
Formation continue stagiaires avec expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance	Les attestations de formation en milieu professionnel sont remplacées par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a exercé les activités dans un ou plusieurs secteurs d'activités du CAP Accompagnant éducatif petite enfance en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.			

Les PFMP s'effectuent dans les secteurs définis par le référentiel, au sein de structures agréées bénéficiant d'un encadrement assuré par du personnel diplômé, qui prépare progressivement l'élève à l'exercice de sa fonction.

Des conditions de recevabilité sont exigées pour les AMA qui accueillent au domicile privé ou les MAM, pour les organismes de garde d'enfant de moins de 6 ans : agrément par le conseil départemental, expérience d'au moins 5ans d'accueil d'enfants, validation de l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou des unités U1 et U3 du CAP Accompagnant éducatif de petite enfance (arrêté du 22 février 2017) ou titulaire d'un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.

L'établissement de formation devra s'assurer que ces conditions sont remplies et le formaliser en renseignant « l'attestation pour les tuteurs et organismes d'accueil ».

Chaque PFMP fait l'objet d'un projet de tutorat établi entre l'équipe pédagogique professionnelle et le responsable de l'encadrement du stagiaire. Il définit, à partir des ressources éducatives de la structure et du niveau de formation de l'élève, les objectifs d'apprentissage, les modalités d'encadrement et les critères d'évaluation si la période est support d'une épreuve. Ces objectifs sont précisés dans l'annexe pédagogique jointe à la convention de PFMP. Il est recommandé que le tuteur bénéficie d'une information spécifique préalable.

Conformément à la législation, les stagiaires doivent satisfaire aux conditions de vaccinations et autres exigences du milieu professionnel dont celles relatives à la prévention des risques professionnels du secteur (PRAP petite enfance).

Toutes les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet :

- D'une attestation précisant la durée du stage signée par le tuteur ou le responsable de la structure (livret de formation page 13)
- D'une fiche d'appréciation sur le stagiaire (livret de formation page 12)

3. Règlement d'examen

Cf. référentiel

4. Structure des épreuves du domaine professionnel

L'évaluation porte sur les trois unités constitutives du diplôme.

Situations d'évaluation dans le cadre du CCF

EP1 : accompagner le développement du jeune enfant Coef 7 (dont 1 pour la PSE)		EP2 : exercer son activité en accueil collectif Coef 4		EP3 : exercer son activité en accueil individuel Coef 4
S1 Epreuve orale en centre de formation Présentation d'une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages	S2 Evaluation au cours d'une PFMP (dernière année de formation – minimum 4 semaines en EAJE)	S1 Epreuve écrite en centre de formation	S2 Evaluation au cours d'une PFMP (dernière année de formation minimum 4 semaines en EAJE ou école maternelle ou ACM de moins de 6 ans)	Présentation d'un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire.

Présentation des grilles d'évaluation (Voir Annexe 4 Grilles d'évaluation CAP AEPE- Lyon)

▪ Evaluation en PFMP :

L'évaluation consiste en une évaluation critériée qui conduit à se prononcer sur le déroulement et le résultat des activités réalisées par le candidat ou de ses prestations orales ou écrites. Pour chaque critère de la grille académique, l'examineur pose la question suivante :

" En référence aux exigences mentionnées sur la grille, chaque critère a-t-il été mis en œuvre ? de façon très satisfaisante, conforme aux exigences, insuffisante ou très insuffisante ? "

Pour chaque critère, les examinateurs transcrivent leurs évaluations sur la fiche d'évaluation (forme numérique), sans exprimer de note en cochant la case correspondante :

NR : Non réalisé

- TI : Ne réalise pas les performances attendues / N'énonce pas ou peu de savoir
- I : Ne réalise pas les performances attendues / Enonce des savoirs sans les mobiliser dans une situation donnée
- S : Réalise une partie des performances attendues sans justification cohérente
- TS: Réalise l'ensemble des performances attendues (réalisées avec aisance et justifiées en référence aux savoirs associés)

La note est générée automatiquement.

Performance : production, par l'élève, dans une situation donnée, d'un comportement ou d'un ensemble de comportements constituant l'exécution d'une tâche. Une performance doit, par définition, être observable.

Déroulement de l'évaluation lors de la visite :

- 1^{er} temps : entretien par le tuteur et le professeur d'enseignement professionnel en présence du candidat. Cet entretien permet de répondre aux questions suivantes :

Analyse des situations professionnelles rencontrées par l'élève :

L'élève cherche-t-il à analyser les situations professionnelles qu'il a rencontrées pendant sa PFMP ?

Fait-il appel pour cela à des savoirs ?

Maîtrise-t-il ces savoirs ?

Les mobilise-t-il dans l'analyse des situations professionnelles ?

Est-il capable de repérer et de sélectionner les éléments pertinents du contexte et de la situation ?

Mise en œuvre des actions :

Est-il capable en fonction de l'analyse de la situation de proposer des actions ?

L'élève maîtrise-t-il les procédures et les savoirs nécessaires à la réalisation des actions?

- 2nd temps : en l'absence du candidat, le tuteur et le professeur référent évaluent chaque critère.
- 3^{ème} temps: le repérage des niveaux de maîtrise est transformé en proposition de note à l'aide du barème de la grille d'évaluation, le total s'effectue automatiquement avec le fichier Excel. Une appréciation générale est rédigée, la grille est ensuite signée par les deux évaluateurs.

▪ Evaluation en centre de formation :

Les grilles d'évaluation sont construites sur les mêmes principes que pour l'évaluation en PFMP.

5. Organisation du contrôle en cours de formation

5.1 Principes pour l'évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation.

<http://eduscol.education.fr/cid112826/contrôle-cours-formation.html>

5.2 Instructions pour le déroulement des épreuves

5.2.1 Epreuve EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant

5.2.1.1 Contenus et modalités de mise en place

Bloc n°1 Coefficient 7 dont 1 pour la PSE / UP1 - EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant

- En centre de formation.
Activité commune aux différents contextes d'exercice professionnel : Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Situation n°1 Coefficient 3 - Epreuve orale. Durée : 25 minutes. / Exposé (10 mn) et entretien (15mn)	
Modalités	Compétence Commune transversale Compétences Communes de réalisation
<p>L'épreuve prend appui sur une PFMP d'au moins 4 semaines en EAJE ou auprès d'une AMA ou en service d'aide à domicile (Prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans répondant aux exigences présentées dans le référentiel : annexe 2 relative aux PFMP).</p> <p>Le candidat présente une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Contenu de la fiche : (annexe 1) -Présentation du contexte d'intervention. -Description d'une activité menée.</p>	<p>T1 : Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte.</p> <p>RC1 : Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné.</p> <p>RC2 : Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant.</p>
<p>Jury : 1 professeur de la spécialité et 1 professionnel ou 2 professeurs de la spécialité.</p>	

- En Période de Formation en Milieu Professionnel.
Activité commune aux différents contextes d'exercice professionnel : Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne.

Situation n°2 Coefficient 3	
Modalités	Compétence Commune transversale Compétences Communes de réalisation
<p>Le candidat est évalué au cours d'une PFMP de la dernière année de formation.</p> <p>Minimum 4 semaines en EAJE</p>	<p>T2 : Adopter une posture professionnelle adaptée.</p> <p>RC3 : Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages.</p> <p>RC4 : Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.</p>
<p>Evaluation conduite par le tuteur, en fin de PFMP Proposition de note établie conjointement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.</p>	

5.2.1.2 Prévention Santé Environnement / Coefficient 1 (associé à EP1)

Cet enseignement est dispensé par le professeur de Biotechnologie Santé Environnement. Cette discipline fait l'objet d'une évaluation spécifique.

L'épreuve de PSE est définie par l'arrêté du 17 juin 2003 modifié fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

5.2.2. Epreuve EP2 - Exercer son activité en accueil collectif

Contenus et modalités de mise en place

Bloc n°2 Coefficient 4 UP2 - EP2 : Exercer son activité en milieu collectif

- Activité commune aux différents contextes d'exercice professionnel : Inscrire son action dans le réseau des relations enfant-parents-professionnels.
- Activités spécifiques aux différents contextes d'exercice professionnel : Exercer son activité en école maternelle, exercer son activité en EAJE et en ACM.

➤ En centre de formation.

Situation n°1 Coefficient 2 – Epreuve ponctuelle, écrite. Durée : 1h 30.	
Modalités	Compétence de réalisation spécifique
L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs ciblés (travail et degré d'exigence : référentiel niveau terminal). Voir : Annexe 2 - CDC épreuve EP2.	RS1 : Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant. RS2 : Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle.

➤ En Période de Formation en Milieu Professionnel.

Situation n°2 Coefficient 2	
Modalités	Compétences communes transversales
Le candidat est évalué au cours d'une PFMP de la dernière année de formation. Minimum 4 semaines en EAJE ou en école maternelle ou en ACM (moins de 6 ans).	T3 : Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant. T4 : Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement.
Evaluation conduite par le tuteur, en fin de PFMP Proposition de note établie conjointement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.	

5.2.3 Epreuve EP3 - Exercer son activité en accueil individuel

Contenus et modalités de mise en place

Bloc n°3 Coefficient 4 UP3 – EP3 : Exercer son activité en accueil individuel

- En centre de formation.

Activité spécifique aux différents contextes d'exercice professionnel : Exercer son activité à son domicile, celui des parents ou en maison d'assistants maternels.

Epreuve ponctuelle et orale. Durée maximum 2 heures. Temps de préparation : 1 heure 30 Exposé : 10 minutes – Entretien : 15 minutes	
Modalités	Compétence commune transversale Compétences de réalisation spécifiques
Le candidat présente un projet d'accueil réalisé à partir d'un ensemble documentaire. Voir consignes Annexe 3 – CDC EP3	T5 : Organiser son action. RS3 : Négocier le cadre de l'accueil. RS4 : Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant. RS5 : Elaborer des repas.

6. Proposition de répartition des PFMP et des évaluations liées aux PFMP sur les 2 années

	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Structures possibles	Ecoles maternelles, EAJE, pouponnières à caractère social, centres maternels, ACM (moins de 6 ans), domicile privé AMA, MAM, organismes de services à la personne avec garde d'enfant(s) de moins de 3 ans									
2nde 8 semaines			PFMP 1 3 à 5 semaines						PFMP 2 3 à 5 semaines	
Evaluations CCF liées aux PFMP			CCF EP1 situation 1 * PFMP support de préparation de fiche en centre (4 semaines en EAJE, AMA ou service d'aide à domicile – garde d'enfant(s) de moins de 3 ans)							
Ter 8 semaines		PFMP 3 et 4 2 fois 4 semaines								
Evaluations CCF liées aux PFMP		CCF EP1 situation 2 PFMP en EAJE ou après d'un assistant maternel agréé ou auprès d'un organisme de services à la personne agréé de garde d'enfant(s) de moins de trois ans = bilan								
		CCF EP2 situation 2 ** PFMP en école maternelle ou EAJE ou ACM (moins de 6 ans) = bilan								

*l'évaluation CCF EP1 situation 1 (présentation d'une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages) est à conduire en fin de seconde ou en début de Terminale CAP

**l'évaluation CCF EP2 situation 1 (questions écrites) est à conduire en fin d'année de Terminale CAP

N.B. L'évaluation CCF EP3 (présentation d'un projet d'accueil) est à prévoir pour la fin de l'année de Terminale CAP